



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire



Charte Natura 2000 du site des « Pelouses calcaires de la Haute-Vallée de la Juine »



I. Généralités

1.1 : Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce dans un cadre global de développement durable.

En ce qui concerne la gestion de ces sites Natura 2000, la France a mis en place trois outils : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour milieux agricoles), les contrats Natura 2000, ainsi que la Charte Natura 2000.



1.2 : La Charte Natura 2000

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le Document d'objectifs du site Natura 2000 et contribuer à la **conservation de la biodiversité** en favorisant la poursuite, le développement et la valorisation de **pratiques favorables** à sa préservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion qui a permis le maintien de milieux naturels remarquables.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- Les **engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux et peuvent être contrôlés.
- Les **recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 2 grandes catégories : ceux concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux grands types de milieux du site.

1.3 : Quels avantages ?

La charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques uniques : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, garantie de gestion durable des forêts.

1.4 : Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site. Seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayants-droits) bénéficieront des exonérations fiscales.

Unité d'engagement : la parcelle. Un adhérent à la charte peut signer la charte sur toute parcelle incluse dans le périmètre du site Natura 2000. Le propriétaire adhère à tous les engagements généraux et spécifiques aux milieux naturels présents sur la ou les parcelle(s) concernée(s). Le Mandataire peut souscrire aux engagements de la charte correspondant aux droits dont il dispose. Tout autre signataire qui s'engage « moralement » au respect de la charte ne bénéficie pas d'exonérations fiscales.

1.5 : Pour quelle durée ?

La charte a une durée de 5 ans. Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place. Le renouvellement par tacite reconduction n'est pas valable.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées.

En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

III. Contenu de la charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Pelouses calcaires de la Haute-Vallée de la Juine »

Conformément au code de l'environnement, la **Charte** est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et espèces définis dans le DOCOB.

Ces derniers sont de deux types : les engagements portant sur tout le site quels que soit la vocation des parcelles et les engagements spécifiques adaptés aux « grands milieux » rencontrés et définis ci-après. Des recommandations complètent les engagements et permettent à l'adhérent de favoriser toutes actions de conservation du site, elles ne sont pas soumises à contrôles.

Par sa signature, le signataire s'engage à respecter les engagements ci-après sur les parcelles concernées (les mesures du DOCOB prévues dans les contrats Natura 2000 sont dérogatoires aux engagements souscrits dans la charte).

3.1 : Engagements généraux (sur l'ensemble du site)

Les pelouses sèches sont en raréfaction en Europe. Il est donc nécessaire de veiller à leur maintien, en veillant à l'intégrité du milieu naturel.

Tout signataire s'engage à respecter les engagements suivants.

Engagement 1- Accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès des propriétés contractualisées aux organismes habilités pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et de l'évaluation de l'état de conservation (structure animatrice du site, services de l'Etat compétents en la matière).

Le signataire devra également veiller à l'intégrité des aménagements légers placés sur ces parcelles, nécessaires à certains suivis scientifiques (quadrats permanents, etc.)

Engagement 2- Veiller à la propreté du site

Le signataire s'engage à maintenir le site propre de tous déchets, places de feux (en dehors de feux éventuellement prévus dans un contrat Natura 2000 pour la restauration du site et en respectant les préconisations des cahiers des charges), ou d'aménagements divers.

☞ *Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'intégrité du site.*

Engagement 3-. Circulation motorisée

Afin de limiter la destruction de la végétation par le passage (répétés ou non) d'engins motorisés, ainsi que le dérangement d'espèces en période de reproduction ou d'hivernage, le propriétaire s'engage à ne pas autoriser la circulation de véhicules de loisirs à moteurs sur les parcelles contractualisées, en-dehors des voies ouvertes à la circulation du public.

☞ *Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'état de la végétation et de la présence de trace de passage.*

Il est également recommandé, de façon générale, d'informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

3.2 : Engagements spécifiques aux milieux ouverts

Les « milieux ouverts » correspondent aux :

- Pelouses calcaires de sables xériques [N2000 : 6120] ;
- Pelouses calcaires xérophiiles [N2000 : 6210_3] ;
- Pelouses calcaires mésoxérophiiles [N2000 : 6210_2] ;
- Ainsi qu'à ces pelouses lorsqu'elles sont présentes en mosaïques avec des ourlets (*Mesobromion*/Ourlets, *Xerobromion*/Ourlets)



Les pelouses sèches sont des milieux riches en diversité faunistique et floristique.

Engagement 1- Non introduction d'espèces

Dans un souci du respect du milieu naturel, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à l'introduction d'espèces et à n'effectuer aucune plantation.

☞ *Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.*

Engagement 2- Utilisation de biocides et d'intrants

Le signataire s'engage à ne pas utiliser de biocides (herbicides, fongicides, insecticides...) ni de fertilisants (minéraux, organiques, calciques) dans et à proximité (bande « tampon » de 10m de large) immédiate des milieux ouverts.

☞ *Point de contrôle : Contrôle de l'état de la végétation, des espèces détruites et de la présence de traces de passage.*

Engagement 3 : Travail du sol

Le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à un travail du sol qu'il soit superficiel ou profond.

☞ *Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'intégrité du site.*

De manière générale, il est recommandé de limiter la fréquentation sur ces milieux fragiles, d'éviter la construction et l'installation d'abris ou de postes d'agrainage pour gibier, et également d'éviter l'extraction de matériaux liés aux anciennes carrières, afin de ne pas déstabiliser les pelouses les surplombant.

3.3 : Engagements spécifiques aux milieux en cours de fermeture

Les « milieux semi-ouverts » correspondent aux :



- Ourlets calcicoles
- Fourrés arbustifs
- Pelouse du *Mesobromion* en mosaïque avec des fourrés
- Pré-bois (tous types)
- Formations à Buis [N2000 : 5110]
- Formations à Genévriers [N2000 : 5130]

Engagement 1 - Conservation des buis et genévriers

Le signataire s'engage à ne pas couper ou arracher les Buis et Genévriers présents sur ses parcelles.

☞ *Point de contrôle : Contrôle sur place des dégradations des espèces susnommées.*

Engagement 2 - Laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité..). En effet, ces derniers sont indispensables au cycle de vie de certaines espèces.

☞ *Point de contrôle : Contrôle de l'état de la végétation, des espèces détruites et de la présence de traces de passage.*

Engagement 3 - Aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site et de préservation des milieux naturels remarquables, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

☞ *Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.*

3.4 : Engagements spécifiques aux milieux fermés

Les « milieux fermés » correspondent aux :

- Bois de feuillus
- Bois mixtes
- Forêts de Frênes et d'Aulnes relictuelles [N2000 : 91E0]



Engagement 1 - Aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site et de préservation des milieux naturels remarquables, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

☞ *Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.*

Engagement 2 - Laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité..). En effet, ces derniers sont indispensables à la vie de certaines espèces.

☞ *Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de la présence d'arbres morts.*

Engagement 3 – Coupe des d'arbres

Le signataire peut autoriser ou procéder lui-même à une coupe d'arbres après accord des services de l'Etat concernés et de la structure animatrice.

Le mode de gestion préconisé est la régénération naturelle.

☞ *Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des recommandations de coupe proposées par les structures sollicitées.*

De manière générale, il est recommandé d'éviter la suppression des arbres présentant des cavités favorables à certaines espèces (oiseaux, chiropètes, insectes, etc.). Il est également préférable d'éviter toute action pouvant favoriser l'implantation du Pin sylvestre, en raison des problèmes d'acidification du sol et de l'invasion des chenilles processionnaires que sa présence induit. Enfin, il est recommandé de conserver la diversité naturelle des essences présentes.

IV. Descriptif des bonnes pratiques

Les bonnes pratiques constituent l'ensemble des actions considérées comme relevant d'une gestion normale permettant de conserver leur vocation naturelle aux pelouses sèches.

Elles n'ouvrent pas droit à une rémunération.

Si elles n'ont pas de valeur de contrainte, elles constituent l'engagement du propriétaire dans son adhésion volontaire à la démarche Natura 2000, et forment le cadre de la Charte Natura 2000 (cf. D.IV.2.), mentionnée à l'article L. 414-3 du Code de l'Environnement, ouvrant droit aux dispositifs légaux des articles L. 1395^e du Code Général des Impôts et L. 8 du Code Forestier.

Sur le site Natura 2000 des « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine », il est recommandé de suivre les prescriptions suivantes, dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de l'urbanisme, Code forestier, etc...), dans l'objectif de mise en valeur et de respect de la biodiversité :

- Pas de travail du sol superficiel ou profond (labour par exemple)
- Pas de semis ou de sur-semis
- Pas de plantations d'arbres ou d'arbustes
- Pas d'épandage de produits phytosanitaires ou d'engrais (sauf usage de dévitalisant de souches dans le cadre des travaux de gestion le prévoyant)
- Pas de dépôts de déchets (ordures ou déchets verts), de gravats, ou de pierres (y compris pas de dépôts des produits de coupe générés par les opérations de gestion ou des cendres issues de leur brûlage), sauf dispositions particulières prévues dans le cadre des contrats
- Pas de construction ou d'installation d'abris (abris de jardins, caravanes, ...), de postes d'agrainage pour le gibier (ceux existants peuvent être maintenus si leur utilisation ne va pas à l'encontre des objectifs de conservation des habitats)
- Pas de feux, en dehors de ceux prévus lors des travaux de gestion (dans le respect de la réglementation en vigueur et ne devant pas être démarrés à l'aide d'hydrocarbures ou de pneus)
- Pas de circulation ou de stationnement de véhicules à moteur, sauf les véhicules des services publics et de secours (gendarmerie, ONCFS et pompiers), et ceux des structures habilitées pour la gestion du site et son suivi scientifique, ainsi que les véhicules agricoles sur les pistes servant à la desserte des parcelles cultivées environnantes

Il est également souhaitable :

- De sensibiliser les exploitants agricoles des parcelles jouxtant le site pour qu'ils évitent la dérive des produits phytosanitaires sur les pelouses à cause du vent
- Autoriser l'accès libre à toute structure habilitée par les services de l'État pour l'organisation, le suivi, et la réception des travaux liés au Document d'Objectifs, ainsi que pour le suivi scientifique du site

Lors des coupes de bois sur le site, il est recommandé de suivre les conditions suivantes :

- Coupe favorisant l'irrégularité du peuplement et le faisant évoluer vers le pré-bois
- Conservation des arbres morts sur pied ou couchés au sol, lorsque cela ne pose pas de problème de sécurité

Dans le cadre de toute opération de pâturage, il est recommandé de suivre les conditions suivantes :

- Pratique d'un pâturage extensif permanent, avec mise en défens (expertise préalable d'enjeux et de faisabilité) des stations remarquables d'Orchidées ou autres espèces végétales d'intérêt patrimonial pendant leur période de floraison et de mise à graines (en général de février à juin), lors de forts enjeux de conservation ou patrimoniaux ;
- Conservation de ligneux sur les zones pâturées à raison d'environ 1 % de la surface, répartis en petits fourrés,
- Réalisation des traitements vétérinaires de vermifugation des bêtes en dehors des pelouses, pour éviter les impacts sur l'entomofaune.

Pour toutes les bonnes pratiques énumérées ci-dessus, des dérogations motivées pourront être délivrées par les services de l'État, ou par la structure habilitée à le faire.

Vous souhaitez adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Mode d'emploi

1) Remplissez la page suivante, afin de préciser les parcelles que vous souhaitez engager.

2) Envoyez cette feuille signée et datée à la structure animatrice du site Natura 2000 :

Structure Animatrice du Site des « Pelouses calcaires de la Haute-Vallée de la Juine »

NaturEssonne
10, Place Beaumarchais
91600 Savigny-sur-Orge
Tél. **09 54 96 54 47**
Fax. 09 59 96 54 47



